



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
5 avril 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Trente-cinquième session**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

15 mai-2 juin 2006

**Application de l'article 22 de la Convention  
sur l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes**

**Rapport des institutions spécialisées de l'Organisation  
des Nations Unies sur l'application de la Convention  
dans les domaines entrant dans le cadre de leurs activités**

**Note du Secrétaire général**

**Additif**

**Organisation des Nations Unies pour l'éducation,  
la science et la culture**

1. Au nom du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le secrétariat a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter au Comité un rapport sur les informations que les États lui ont fournies au sujet de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les domaines entrant dans le cadre de ses activités, rapport qui compléterait les informations figurant dans les rapports des États parties à la Convention devant être examinés à la trente-cinquième session du Comité.

2. Les autres informations demandées par le Comité concernaient les activités, programmes et décisions de l'UNESCO visant à promouvoir l'application de la Convention. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport de l'UNESCO, présenté conformément à la demande susmentionnée.

---

\* CEDAW/C/2006/II/1.



## **Rapport présenté par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

### **I. Introduction**

1. À sa trente-cinquième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinera les rapports des pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Chypre, Guatemala, Malaisie, Malawi, Roumanie, Sainte-Lucie et Turkménistan.

2. L'article 22 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dispose que le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités et à rendre compte ainsi des activités, politiques et programmes qu'elles mettent en œuvre pour appliquer l'article 10 de la Convention (dans le cas de l'UNESCO) et les articles connexes. La section II du présent rapport résume les activités menées par l'UNESCO pour appliquer la Convention en son propre sein; la section III présente les mesures qui ont été prises dans les pays susmentionnés pour appliquer la Convention.

### **II. Contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

3. Conformément à sa stratégie à moyen terme pour 2002-2007, l'UNESCO prend en compte l'impératif d'égalité des sexes dans les activités de planification, de programmation, de mise en œuvre et d'évaluation qu'elle mène dans tous les domaines entrant dans le cadre de ses activités, afin de promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. Elle tient compte des priorités des femmes et de leur conception des méthodes et des objectifs de développement et les promeut en facilitant leur participation à tous les niveaux et dans tous les domaines relevant de ses activités. Ses programmes et initiatives régionaux en faveur des filles et de femmes d'âges divers, notamment les jeunes femmes et les femmes âgées, ont essentiellement pour objectifs la constitution de réseaux, l'échange d'informations et de connaissances et la constitution d'alliances transfrontières et transculturelles dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action des Nations Unies en faveur d'une culture de paix. La poursuite de la promotion et de l'application de la Convention et de tous les autres instruments internationaux promouvant les droits fondamentaux des femmes demeure l'une de ses principales priorités.



**III. Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour appliquer les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans les pays dont les rapports seront examinés à la trente-cinquième session du Comité**

**A. Données longitudinales et comparatives sur la parité dans le domaine de l'éducation pour tous les pays dont le rapport sera examiné à la trente-cinquième session**

**Enseignement primaire : taux nets de scolarisation et indice de parité des sexes**

Données Année	Taux net de scolarisation (garçons et filles)					Taux net de scolarisation (garçons)				
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Pays</b>										
Bosnie-Herzégovine	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chypre	96	95	95	96	96	96	95	95	96	96
Guatemala	76	81	84	85	87	79	84	86	87	89
Malaisie	97	99	97	95	93	97	100	97	95	93
Malawi	...	100	...	...	...	...	...	...	...	...
Roumanie	96	93	93	88	89	96	93	93	89	89
Sainte-Lucie	100	100	100	99	99	100	...	...	97	99
Turkménistan	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<i>Afrique</i>	60	61	63	64	67	64	65	67	67	70
<i>Amérique du Nord</i>	94	94	95	94	94	94	94	95	94	94
<i>Amérique du Sud</i>	94	95	96	96	97	96	96	97	96	98
<i>Asie</i>	...	88	88	87	87	...	91	91	90	89
<i>Europe</i>	94	95	95	95	95	94	95	95	95	95
<i>Océanie</i>	90	90	90	89	91	90	90	91	90	92

Source : Institut de statistique de l'UNESCO, Éducation, taux bruts et nets de scolarisation dans l'enseignement primaire (données disponibles de 1998 à 2004, diffusées en octobre 2005); disponibles : <http://stats.uis.unesco.org/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=51> (dernière consultation le 28 janvier 2006).

<i>Taux net de scolarisation (filles)</i>					<i>Indice de parité des sexes pour le taux net de scolarisation</i>				
<i>1998-1999</i>	<i>1999-2000</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1999-2000</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
95	96	95	96	96	1,00	1,00	1,01	1,00	1,00
74	78	82	83	86	0,93	0,94	0,95	0,95	0,97
97	98	97	95	93	1,00	0,98	1,00	1,00	1,00
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
95	93	92	88	88	0,99	0,99	0,99	0,99	0,99
99	...	...	100	100	0,99	...	...	1,03	1,01
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
57	58	60	61	63	0,89	0,90	0,90	0,91	0,91
94	94	95	95	95	1,00	1,00	1,01	1,01	1,01
93	93	94	96	96	0,97	0,98	0,97	1,01	0,98
...	85	85	83	85	...	0,93	0,93	0,93	0,96
94	96	95	95	95	1,00	1,01	1,00	1,00	1,00
89	90	90	88	90	0,99	0,99	0,99	0,99	0,98

**Enseignement secondaire : taux nets de scolarisation et indice de parité des sexes**

<i>Données</i>	<i>Taux net de scolarisation (garçons et filles)</i>					<i>Taux net de scolarisation (garçons)</i>					
	<i>Année</i>	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Pays</b>											
Bosnie-Herzégovine	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
Chypre	88	88	88	92	93	86	87	87	90	91	
Guatemala	21	23	26	29	30	22	24	27	30	30	
Malaisie	69	69	69	69	70	65	66	66	66	66	
Malawi	27	30	32	29	29	30	34	37	32	32	
Roumanie	74	76	80	80	81	74	75	79	79	79	
Sainte-Lucie	66	70	70	70	76	57	62	62	61	68	
Turkménistan	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
<i>Afrique</i>	28	28	29	30	30	29	30	31	32	33	
<i>Amérique du Nord</i>	71	71	72	72	74	72	71	71	72	74	
<i>Amérique du Sud</i>	62	64	67	68	71	59	62	65	66	68	
<i>Asie</i>	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	
<i>Europe</i>	87	88	89	88	88	86	87	88	87	88	
<i>Océanie</i>	60	70	72	71	72	60	69	71	70	71	

Source : Institut de statistique de l'UNESCO, Éducation, taux bruts et nets de scolarisation dans l'enseignement secondaire (données disponibles de 1998 à 2004, diffusées en octobre 2005); disponibles : <http://stats.uis.unesco.org/TableView/tableView.aspx?ReportId=52> (dernière consultation le 28 janvier 2006).

<i>Taux net de scolarisation (filles)</i>					<i>Indice de parité des sexes pour le taux net de scolarisation</i>				
<i>1998-1999</i>	<i>1999-2000</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1999-2000</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
90	89	89	93	94	1,04	1,03	1,02	1,03	1,03
21	22	25	29	29	0,96	0,89	0,94	0,96	0,95
73	72	73	73	74	1,11	1,10	1,11	1,10	1,11
23	27	27	26	26	0,78	0,77	0,74	0,81	0,81
75	77	81	81	82	1,02	1,02	1,02	1,03	1,03
74	78	78	79	85	1,30	1,28	1,26	1,29	1,25
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
26	26	27	28	28	0,90	0,88	0,88	0,87	0,86
71	72	74	73	75	0,99	1,02	1,03	1,01	1,02
65	67	69	71	73	1,10	1,08	1,07	1,07	1,08
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
88	89	90	89	89	1,02	1,02	1,02	1,01	1,02
59	70	72	72	73	0,98	1,01	1,02	1,02	1,02

## Enseignement supérieur : taux bruts de scolarisation et indice de parité des sexes

Données Année	Taux brut de scolarisation (garçons et filles)					Taux brut de scolarisation (garçons)				
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Pays</b>										
Bosnie-Herzégovine	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chypre	22	20	22	26	32	20	17	19	23	32
Guatemala	...	....	...	...	9	...	...	...	...	10
Malaisie	23	24	27	27	29	22	23	26	...	26
Malawi	–	...	...	...	–	–	...	...	...	1
Roumanie	21	23	27	30	35	20	22	25	27	31
Sainte-Lucie	...	...	...	1	...	...	...	...	1	...
Turkménistan	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<i>Afrique</i>	8	8	8	8	8	10	10	9	10	10
<i>Amérique du Nord</i>	48	47	47	53	55	43	42	42	47	48
<i>Amérique du Sud</i>	22	24	26	27	29	21	22	24	25	26
<i>Asie</i>	11	12	14	15	16	...	14	16	17	18
<i>Europe</i>	48	50	53	56	59	44	45	47	50	52
<i>Océanie</i>	47	46	46	47	53	42	41	41	42	47

Source : Institut de statistique de l'UNESCO, Éducation, taux bruts de scolarisation dans l'enseignement supérieur (données disponibles de 1998 à 2004, diffusées en octobre 2005); disponibles : <http://stats.uis.unesco.org/TableView/tableView.aspx?ReportId=47> (dernière consultation le 28 janvier 2006).

<i>Taux brut de scolarisation (filles)</i>					<i>Indice de parité des sexes pour le taux brut de scolarisation</i>				
<i>1998-1999</i>	<i>1999-2000</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>	<i>1998-1999</i>	<i>1999-2000</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2001-2002</i>	<i>2002-2003</i>
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
24	22	25	28	33	1,22	1,29	1,35	1,25	1,03
...	...	...	...	8	...	...	...	...	0,78
24	24	28	...	33	1,08	1,04	1,09	...	1,28
–	...	...	...	–	0,37	...	...	...	0,41
22	25	30	34	39	1,08	1,12	1,20	1,24	1,24
...	...	...	2	...	...	...	...	3,36	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
6	6	7	7	7	0,64	0,64	0,71	0,72	0,75
53	52	53	60	62	1,23	1,24	1,25	1,27	1,30
24	26	28	29	32	1,15	1,18	1,16	1,17	1,20
...	10	12	13	15	...	0,73	0,74	0,74	0,83
52	55	58	62	66	1,20	1,21	1,23	1,26	1,27
52	51	52	53	59	1,23	1,25	1,26	1,26	1,26

## **B. Rapports par pays**

### **Bosnie-Herzégovine**

#### *Enseignement*

La Bosnie-Herzégovine a déposé une notification de succession à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 1993.

- Constitution de 1995 : Aux termes de l'alinéa 1) du paragraphe 3) de l'article II, toute personne sur le territoire de Bosnie-Herzégovine peut se prévaloir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment :

- l) le droit à l'éducation

*Note* : La loi-cadre de 2003 sur l'enseignement primaire et secondaire vise à mettre en place une politique commune pour le pays tout entier (y compris la Republika Srpska). Cette loi-cadre prévoit des mesures favorisant l'intégration dans l'enseignement ordinaire des enfants qui ont des besoins particuliers, l'établissement d'un cycle de scolarité obligatoire de neuf ans et d'un plan d'action pour respecter les besoins des Roms et des autres minorités nationales en matière d'éducation.

#### *Communication*

Les médias au service de la lutte contre la pauvreté chez les réfugiés : production et échange de sujets télévisés sur la traite des femmes en Europe du Sud-Est; coopération plus étroite entre les organes publics de radio et télédiffusion dans la région de l'Europe du Sud-Est; sensibilisation plus forte de la population à la traite des étrangères en situation irrégulière en Europe du Sud-Est.

#### *Bourses*

Bourses de recherche (UNESCO/Japon : Obuchi) : une bourse octroyée en 2001 dans le domaine du dialogue interculturel.

### **Chypre**

#### *Enseignement*

Chypre a adhéré à la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 1970.

Réorientation des politiques des États membres, notamment en matière de formation des enseignants : liens entre l'éducation au service du développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établis et intégrés aux politiques nationales, notamment en ce qui concerne la réorientation de la formation des enseignants.

#### *Bourses*

Deux bourses ont été accordées en 2000 et 2003, dans les domaines de l'éducation (évaluation et reconnaissance des qualifications) et de la politique et gestion artistiques, respectivement.

## Guatemala

### *Enseignement*

Le Guatemala a ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 1983.

Dispositions pertinentes de la Constitution de 1985, modifiée en 1993 :

- Article 36 : Toute personne a le droit de manifester sa religion ou sa conviction, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, (...).
- Article 51 : L'État protège la santé physique, mentale et morale des mineurs et des personnes âgées. Il leur garantit le droit à la nourriture, à la santé publique, à l'éducation, à la sécurité et à la protection sociale.
- Article 71 : Droit à l'éducation : la liberté d'enseignement et du choix des normes éducatives est garantie. Il appartient à l'État d'assurer l'enseignement pour tous, sans discrimination aucune, et de faciliter l'accès à l'enseignement.
- Article 73 : La famille étant responsable de l'éducation, les parents ont le droit de choisir ce qui doit être enseigné à leurs enfants. L'État peut subventionner des établissements d'enseignement privés gratuits, les questions y afférentes étant régies par la loi. Les activités des établissements d'enseignement privés sont soumises à l'inspection de l'État. Ces établissements ont l'obligation de respecter, au minimum, les plans et programmes de l'enseignement public. En tant que centres culturels, ils sont exonérés de tous les types d'impôts et de droits de douane. L'enseignement religieux est facultatif à l'école publique et peut être dispensé pendant les heures normales sans discrimination aucune. L'État contribue au maintien de l'enseignement religieux sans discrimination aucune.
- Article 74 : Scolarité obligatoire : Chacun a le droit et l'obligation de bénéficier d'un enseignement préscolaire, élémentaire et fondamental, dans le cadre des limites d'âge fixées par la loi. L'enseignement public est gratuit. L'État octroie des bourses et des crédits en faveur de l'éducation. L'État favorise l'enseignement spécialisé, diversifié et extrascolaire.

L'UNESCO apporte son concours aux activités visant à protéger et à réinsérer les mineures qui vivent dans la rue à Guatemala. Chassées de chez elles par des familles qui les rejettent, ces fillettes s'installent dans la rue. L'UNESCO appuie la mise en place d'activités de puériculture, surtout à l'intention des bébés et des jeunes enfants de mères au foyer, ainsi que l'établissement de programmes d'éducation de base pour les mères. L'UNESCO s'emploie à réaliser un guide méthodologique à l'intention des intervenants qui travaillent avec les filles de la rue, à partir des données de l'expérience guatémaltèque.

Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes : projet visant à favoriser l'équité dans le traitement des deux sexes et en matière de conditions socioéconomiques dans les écoles primaires et secondaires au Pérou, en Jamaïque, au Chili, au Mexique, au Guatemala et à Sainte-Lucie.

Enquête nationale et séminaire sur l'analphabétisme chez les adultes, et stratégies en vue de l'éliminer : étude documentant les expériences du Pérou, du Mexique et du Guatemala en matière d'alphabetisation des femmes rurales, l'accent étant mis sur les technologies de l'information et des communications.

Réorientation des politiques des États membres, notamment en matière de formation des enseignants : liens entre l'éducation au service du développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établis et intégrés aux politiques nationales, notamment en ce qui concerne la réorientation de la formation des enseignants.

#### *Culture*

Appui aux initiatives socioculturelles orientées vers la création de « coopératives culturelles » en Amérique centrale : ce projet met en évidence le rôle des femmes guatémaltèques dans le développement économique, social et culturel local.

#### *Sciences*

La Conférence des Caraïbes sur les sciences, les technologies et l'environnement a été organisée afin de recenser et de promouvoir les domaines scientifiques et technologiques qui sont prioritaires pour la coopération sous-régionale, ainsi que les projets qui favorisent la coopération multinationale et la participation des jeunes et des femmes chercheurs. Des informations ont été diffusées au Pérou, au Chili, au Mexique et au Guatemala au moyen de l'Internet, de dépliants, de rapports de conférences et de réunions techniques, et de documents de consultation.

### **Malawi**

#### *Enseignement*

Le Malawi n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

- Constitution de 1994 :
- Article 13 : L'État doit s'employer à favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population du Malawi en adoptant et en mettant en œuvre progressivement des politiques et des textes de loi en vue de réaliser les objectifs suivants :
  - f) Éducation : fournir les ressources nécessaires au secteur de l'éducation et créer des programmes visant à : i) éliminer l'analphabétisme au Malawi, ii) rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous les citoyens du Malawi.

L'UNESCO apporte un concours financier et technique au Forum des éducatrices africaines afin d'organiser à Maurice, au Congo, au Cap-Vert et au Malawi des interventions pour montrer comment intégrer dans les politiques des pratiques optimales soucieuses de l'égalité des sexes. Cette initiative a abouti à la formulation de politiques et de plans qui tiennent compte des différences entre les sexes, ainsi qu'à une meilleure sensibilisation de l'opinion publique à ces questions.

Réorientation des politiques des États membres, notamment en matière de formation des enseignants : liens entre l'éducation au service du développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établis et intégrés aux

politiques nationales, notamment en ce qui concerne la réorientation de la formation des enseignants, pour tous les pays ayant présenté un rapport.

Parrainé par l'UNESCO, le Centre de conseil, d'orientation et de développement de la jeunesse africaine est situé à Lilongwe (Malawi). Il a pour but de développer et de renforcer les services de conseil et d'orientation dans le domaine de l'éducation, qui sont destinés aux enfants et aux jeunes, et s'intéresse particulièrement à l'éducation des filles et à la question du VIH/sida en Afrique subsaharienne. Au Malawi, outre la formation des formateurs en matière de conseil et d'orientation, le Centre a organisé à l'intention des filles des ateliers de formation sur la prévention et l'entraide sur la question du VIH/sida. D'après une étude réalisée récemment au Malawi, l'existence de services de conseil et d'orientation permet de réduire l'abandon scolaire et contribue donc à la réalisation de l'objectif 2 (éducation primaire universelle de qualité d'ici à 2015) et l'objectif 5 (parité d'ici à 2005 et égalité des sexes dans l'éducation primaire d'ici à 2015) de l'éducation pour tous.

Analyse de l'intégration du souci d'égalité des sexes dans le plan national d'action du Malawi en faveur de l'éducation pour tous : les conclusions de l'étude ont permis d'améliorer la prise en compte des sexospécificités.

Séminaire de formation pour les parlementaires africains visant à les aider à mieux défendre la cause de l'éducation pour tous : dans le contexte du développement et de l'amélioration de l'enseignement primaire en Afrique, un séminaire a été organisé pour former les parlementaires à Maurice, au Congo, au Cap-Vert et à Malawi à faire avancer la cause du droit à l'éducation.

#### *Éducation scientifique et technologique*

Consultation régionale sur l'établissement de principes directeurs visant à favoriser la participation des filles aux programmes scientifiques et technologiques. Grâce à cette initiative, des améliorations ont été constatées dans la prise en compte du souci d'égalité des sexes dans les programmes et les politiques ayant trait à l'éducation scientifique et technologique à Maurice, au Congo, au Cap-Vert et au Malawi. Résultat, un programme d'orientation professionnelle vers les métiers scientifiques en Afrique, intitulé « les filles et la science », est en cours d'élaboration en collaboration avec le Gouvernement namibien et le Centre de conseil, d'orientation et de développement de la jeunesse africaine, de Lilongwe (Malawi).

Étude de cas sur les pratiques optimales concernant la participation des filles à l'enseignement technologique et professionnel : réalisée à Maurice, au Congo, au Cap-Vert et au Malawi.

Appui aux associations féminines qui favorisent l'accès et la participation des Africaines aux études d'ingénieur : mis en place à Maurice, au Congo, au Cap-Vert et au Malawi.

Actions de sensibilisation aux programmes extrascolaires (les filles s'intéressent davantage à l'éducation scientifique et technologique; elles participent et réussissent mieux dans ce secteur) : mises en place à Maurice, au Congo, au Cap-vert et au Malawi.

*Promotion de la jeunesse*

Le Centre du Malawi, créé suite à la Conférence panafricaine sur l'éducation des filles, vise à développer et à institutionnaliser les services de conseil, d'orientation et de promotion de la jeunesse, pour offrir un accompagnement autre que scolaire, l'accent étant mis sur les besoins des filles. Au cours de l'exercice biennal 2003-2004, l'UNESCO a consacré 180 000 dollars aux activités du Centre. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, elle a contribué à l'établissement des programmes du Centre grâce à un concours financier destiné au renforcement des capacités dans les pays participants, pour les garçons comme pour les filles, et destiné aussi à institutionnaliser les services de conseil et d'orientation dans le cadre des systèmes éducatifs des pays bénéficiaires, services qui constituent un accompagnement extrascolaire. Le concours de l'UNESCO tout au long de cet exercice biennal a été octroyé grâce à une série de contrats passés avec le Centre, pour soutenir la formation des formateurs aux niveaux régional et national, en s'intéressant plus particulièrement au sida, à la santé sexuelle et procréative des adolescents, à la consommation de stupéfiants et la toxicomanie, à la modification des comportements et à l'initiation à l'entreprise. Des formations ont eu lieu au Malawi, à Maurice, au Congo et au Cap-Vert.

*VIH/sida*

Formation et sensibilisation à la question du VIH/sida en utilisant une démarche adaptée à la culture du pays : reproduction et distribution de matériel pédagogique; organisation d'ateliers de formation sur le « théâtre forum »; production et distribution d'un film sur la sensibilisation au VIH/sida à Maurice, au Congo, au Cap-Vert et au Malawi.

*Paix et règlement des conflits*

Production de trousseaux pédagogiques pour l'éducation à la paix et au règlement non violent des conflits : favoriser l'épanouissement des femmes à Maurice, au Congo, au Cap-Vert et au Malawi.

*Information et communication*

Favoriser la participation des femmes dans les centres multimédias communautaires en tant que clientes, dirigeantes et employées, et promouvoir les activités de ces centres : autonomisation des femmes favorisée par les centres multimédias communautaires, aboutissant à leur participation active à la société de l'information grâce à la maîtrise des outils de communication et d'information. Initiative mise en place à Maurice, au Cap-Vert, au Congo et au Malawi.

**Malaisie***Enseignement*

La Malaisie n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

- Constitution de 1963 :
- Article pertinent sur le droit à l'éducation : article 12

1) Sans préjudice du caractère général de l'article 8, aucune discrimination fondée seulement sur la religion, la race, l'origine ou le lieu de naissance ne doit être exercée à l'égard d'un citoyen quelconque.

a) Dans l'administration par une autorité publique de tout établissement d'enseignement, en particulier pour ce qui est de l'inscription des élèves ou des étudiants et du versement des droits d'inscription;

b) Dans l'octroi d'une aide financière publique pour l'éducation ou les frais de subsistance d'un élève ou d'un étudiant dans un établissement d'enseignement (qu'il relève ou non d'une autorité publique et qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la Fédération).

Renforcement des capacités pour les points de contact sur les questions relatives aux femmes du réseau pour l'éducation des filles en Asie : actions de sensibilisation, mise en commun des expériences et des pratiques optimales concernant l'égalité d'accès à une éducation de qualité, l'accent étant mis sur les filles en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Étude sur les préjugés sexistes à l'école : actions de sensibilisation, réforme des politiques et nouvelles pratiques pour favoriser l'égalité des sexes à l'école en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Projets visant à soutenir les politiques en matière d'enseignement qui favorisent l'éducation des filles et des femmes : améliorés en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Réorientation des politiques des États membres, notamment en matière de formation des enseignants : liens entre l'éducation au service du développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établis et intégrés aux politiques nationales, notamment en ce qui concerne la réorientation de la formation des enseignants, pour tous les pays ayant présenté un rapport (à l'exception de la Bosnie-Herzégovine).

Formation du personnel et de chercheurs universitaires, la priorité étant accordée au pays les moins avancés et aux femmes défavorisées : collaboration avec le Réseau Asie-Pacifique pour l'égalité des sexes et le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes. Initiative mise en place en Chine et en Malaisie.

Observatoire de l'éducation pour tous : mis en place en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Initiative sur l'enseignement professionnel à vocation rurale, en collaboration avec le Réseau Asie-Pacifique pour l'égalité des sexes : en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

#### *Enseignement professionnel*

Programmes interdisciplinaires sur la formation des filles autochtones et rurales aux métiers scientifiques : programme interdisciplinaire de sciences fondamentales pour le renforcement des capacités des filles en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

*Information et communication*

Les femmes et les médias : favoriser l'accès des jeunes aux médias; formation de professionnels des médias, surtout des femmes; renforcement de la voix des femmes dans les médias. Initiative mise en place en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

*Sciences sociales et humaines*

Études orientées vers l'action sur la manière dont les conditions socioéconomiques et les droits des travailleuses favorisent la mise en œuvre d'instruments internationaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en association avec le renforcement de la direction du mouvement syndical féminin. La Malaisie fait partie des pays qui seront étudiés.

**Roumanie**

*Enseignement*

La Roumanie a ratifié en 1964 la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

Réorientation des politiques des États membres, notamment en matière de formation des enseignants : liens entre l'éducation au service du développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établis et intégrés aux politiques nationales, notamment en ce qui concerne la réorientation de la formation des enseignants, pour tous les pays ayant présenté un rapport.

*Bourses*

Entre 2002 et 2005, sept bourses ont été accordées dans les domaines suivants : éducation et développement communautaire, communication (production de documentaires télévisés), sciences de la vie, cérémonie de remise des prix au siège de l'UNESCO, promotion et soutien du dialogue interculturel.

**Sainte-Lucie**

*Enseignement*

Sainte-Lucie n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

- Constitution de 1979. La Constitution (Commonwealth) prévoit des garanties en matière de droits de l'homme, mais pas précisément le droit à l'éducation.
- Mesures législatives : loi n° 41 sur l'éducation (1999)

14. Sous réserve de la disponibilité de ressources, toute personne a le droit de suivre un programme d'éducation répondant à ses besoins conformément à la présente loi.

16. 1) Aucun frais ne doit être réclamé à un élève ni à ses parents pour l'inscription à un programme d'enseignement relevant d'une école publique en vertu de l'article 27.

17. 1) Un élève peut exprimer toute croyance ou opinion religieuse, politique, morale ou autre, tant que cela ne porte pas atteinte aux droits ni à l'éducation des autres élèves, ni aux droits des autres personnes dans l'école.

27. 1) L'école est obligatoire pour un enfant dès le début de l'année scolaire où il atteint l'âge de 5 ans jusqu'à la fin de l'année scolaire où il atteint ses 15 ans.

Recensement des enfants de 6 à 12 ans qui sont non scolarisés : étude menée à Sainte-Lucie et en Jamaïque afin de faire progresser la mise en œuvre des objectifs de Dakar et ceux du Millénaire pour le développement. Il s'agissait d'analyser le taux des enfants non scolarisés, les données ventilées par sexe, la distribution géographique, ainsi que les facteurs explicatifs, et de proposer des stratégies pour les scolariser.

Atelier de renforcement des capacités dans le cadre de l'éducation pour tous (politiques visant la petite enfance) : l'évaluation faite en 2002 dans le cadre de l'éducation pour tous dans les Caraïbes a permis de recenser les enjeux capitaux et d'établir un plan d'action 2000-2015 pour la région, qui a été avalisé par les Ministres de l'éducation. Le bureau de l'UNESCO à Kingston a travaillé en étroite collaboration avec le Centre des Caraïbes pour le développement de l'enfant pour améliorer et renforcer la planification et l'échange d'informations grâce à un réseau d'institutions et de spécialistes de la petite enfance et de l'éducation des enfants, appuyer la collecte systématique de données sur la petite enfance au niveau régional, planifier l'agrandissement du réseau des Caraïbes sur les soins et l'éducation à donner aux jeunes enfants. Un atelier de formation régional sur la politique en la matière a été organisé pour aider les États Membres dans les Caraïbes et former les responsables de l'action gouvernementale sur la base des constatations issues des études sur la situation dans la région, sensibiliser les intervenants auprès des jeunes enfants au VIH/sida, et pour soutenir la diffusion de l'information et l'établissement de réseaux dans les Caraïbes.

Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes : projet visant à favoriser l'équité dans le traitement des deux sexes et en matière de conditions socioéconomiques dans les écoles primaires et secondaires au Pérou, en Jamaïque, au Chili, au Mexique, au Guatemala et à Sainte-Lucie.

Réorientation des politiques des États membres, notamment en matière de formation des enseignants : liens entre l'éducation au service du développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établis et intégrés aux politiques nationales, notamment en ce qui concerne la réorientation de la formation des enseignants, pour tous les pays ayant présenté un rapport.

## **Turkménistan**

### *Enseignement*

Le Turkménistan n'a pas ratifié la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

- Constitution de 1992
- Articles 1 à 56 : <<http://www.turkmenistanembassy.org/turkmen/business/consta.html>>
- Articles 57 à 116 : <<http://www.turkmenistanembassy.org/turkmen/business/constb.html>>
- Extraits qui concernent l'enseignement :
  - Article 11. L'État garantit la liberté des religions et des cultes et leur égalité devant la loi. Les organisations religieuses doivent être séparées de l'État et ne peuvent accomplir les fonctions de l'État. Le système d'éducation public doit être laïc et séparé des organisations religieuses. Chacun a le droit de déterminer de manière indépendante son attitude envers la religion; de manifester ou non sa religion, seul ou en commun; de manifester sa conviction et de la propager, et de participer à l'accomplissement de cultes, rituels ou rites religieux.
  - Article 25. Les femmes et les hommes, à partir de l'âge légal du mariage, ont le droit de se marier et de fonder une famille par consentement mutuel. Les conjoints sont égaux dans les relations familiales. Les parents et les tuteurs ont le droit et l'obligation d'élever leurs enfants, de s'occuper de leur santé, de leur épanouissement et de leur éducation, de leur transmettre leur culture et le respect des lois, de l'histoire et des traditions nationales. Les enfants adultes ont l'obligation de prendre soin de leurs parents et de leur prêter assistance.
  - Article 35. Tout citoyen a droit à l'éducation. L'éducation secondaire générale est obligatoire et chacun peut en bénéficier gratuitement dans les établissements scolaires publics. L'État doit faciliter l'accès de chacun à l'enseignement professionnel, secondaire spécial ou supérieur, en fonction de ses capacités. Les organisations et les citoyens ont le droit de créer des établissements scolaires payants conformément aux prescriptions de la loi.

Renforcement des capacités pour les points de contact sur les questions relatives aux femmes du Réseau pour l'éducation des filles en Asie : actions de sensibilisation, mise en commun des expériences et des pratiques optimales concernant l'égalité d'accès à une éducation de qualité, l'accent étant mis sur les filles en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Étude sur les préjugés sexistes à l'école : actions de sensibilisation, réforme des politiques et nouvelles pratiques pour favoriser l'égalité des sexes à l'école en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Forum sur l'éducation en Asie centrale : depuis 2002, l'UNESCO, en coopération avec l'UNICEF, appuie le Forum annuel sur l'éducation en Asie centrale. Ce forum rassemble des partenaires des Nations Unies et d'autres partenaires d'organisations internationales, nationales, gouvernementales et non gouvernementales pour coordonner la mise en œuvre des stratégies en matière d'éducation pour tous. Il vise également à renforcer les capacités dans un cadre sous-régional pour réformer les politiques d'éducation et la planification stratégique. Dans ce contexte, l'UNESCO dirigera le forum, se chargera de la traduction et de la diffusion des documents de sensibilisation et d'information pour

appuyer les plans en faveur de l'éducation pour tous, et de réforme de la politique de l'éducation.

Réorientation des politiques des États membres, notamment en matière de formation des maîtres : liens entre l'éducation au service du développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation pour tous et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation établis et intégrés aux politiques nationales, notamment en ce qui concerne la réorientation de la formation des maîtres, pour tous les pays ayant présenté un rapport.

Programmes interdisciplinaires sur la formation des filles autochtones et rurales aux métiers scientifiques : programme interdisciplinaire de sciences fondamentales pour le renforcement des capacités des filles en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Observatoire de l'éducation pour tous : mis en place en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

#### *Enseignement professionnel*

Initiative sur l'enseignement professionnel à vocation rurale, en collaboration avec le Réseau Asie-Pacifique pour l'égalité des sexes : mise en place en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

#### *Communication et information*

Les femmes et les médias : favoriser l'accès des jeunes aux médias; formation de professionnels des médias, surtout des femmes; renforcement de la voix des femmes dans les médias. Initiative mise en place en Ouzbékistan, en Inde, en Chine, au Turkménistan et en Malaisie.

Livre sur l'insertion sociale des femmes et des jeunes dans les États arabes, intitulé *ViewPoints* : ateliers, séminaires et publications favorisant la participation des femmes, des jeunes et des autochtones aux activités de communication et médiatiques; favoriser la participation des femmes, des jeunes et des autochtones en communication; sensibiliser les médias aux questions touchant les femmes et les jeunes; production par « Radialistas » d'émissions radio sur la violence à l'égard des femmes et sur l'égalité des chances en matière d'éducation pour les femmes (surtout les jeunes femmes); production d'émissions radio sur la violence à l'égard des femmes et l'égalité des chances en matière d'éducation. Initiative mise en place au Turkménistan.